

Gouvernement du Québec

## Décret 822-2014, 17 septembre 2014

CONCERNANT la nomination de trois membres de la Commission des partenaires du marché du travail

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001), la Commission des partenaires du marché du travail est composée de membres dont certains sont nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 2<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 21 de cette loi, la Commission est composée notamment de :

— six membres représentant la main-d'œuvre québécoise, choisis après recommandation des associations de salariés les plus représentatives;

— trois membres choisis après consultation des organismes communautaires les plus représentatifs œuvrant dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi;

ATTENDU QU'en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 23 de cette loi, le mandat des membres de la Commission nommés par le gouvernement est d'au plus trois ans et, à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de cette loi, les membres de la Commission nommés par le gouvernement ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 455-2011 du 4 mai 2011, madame Sylvie Roy et monsieur Pierre Lemieux étaient nommés de nouveau membres de la Commission des partenaires du marché du travail, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1018-2012 du 7 novembre 2012, madame Denise Boucher était nommée de nouveau membre de la Commission des partenaires du marché du travail, qu'elle a quitté ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les recommandations ont été obtenues et les consultations ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres de la Commission des partenaires du marché du travail pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Pierre Lemieux, premier vice-président, Union des producteurs agricoles, à titre de personne représentant la main-d'œuvre québécoise;

— madame Sylvie Roy, présidente, Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre, à titre de personne œuvrant dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi;

QUE monsieur Jean Lortie, secrétaire général, Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.), soit nommé membre de la Commission des partenaires du marché du travail, à titre de personne représentant la main-d'œuvre québécoise, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Denise Boucher;

QUE ces personnes soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62089

Gouvernement du Québec

## Décret 825-2014, 17 septembre 2014

CONCERNANT la nomination de cinq membres du conseil de l'Université de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 8 de la Charte de l'Université de Montréal (L.Q. 1966-67, c. 129), le conseil de l'Université de Montréal se compose notamment de huit membres nommés par le gouvernement, sur la recommandation du ministre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette charte, les membres du conseil, à l'exception du recteur, sont nommés pour un mandat de quatre ans et leur mandat n'est renouvelable consécutivement qu'une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de cette charte, la charge de membre du conseil devient vacante notamment à l'expiration du mandat d'un membre et en cas de démission;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette charte, toute charge de membre du conseil qui devient vacante est remplie en suivant le mode de nomination établi pour cette charge;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 58-2009 du 28 janvier 2009, madame Claude Benoit était nommée de nouveau membre du conseil de l'Université de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 59-2010 du 26 janvier 2010, mesdames Sylvianne Chaput, Françoise Guénette et Chantal Rougerie étaient nommées membres du conseil de l'Université de Montréal, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1086-2010 du 8 décembre 2010, madame Gisèle Desrochers était nommée de nouveau membre du conseil de l'Université de Montréal, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil de l'Université de Montréal, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Sylvianne Chaput, vice-présidente, Gouvernance, risque et performance, Fondation Lucie et André Chagnon;

— M<sup>e</sup> Françoise Guénette, première vice-présidente aux services corporatifs et juridiques, Intact Corporation financière;

— madame Chantal Rougerie, consultante en financement de projets en pratique privée;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil de l'Université de Montréal, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Ben Marc Diendéré, vice-président, Communications et affaires publiques, La Coop fédérée, en remplacement de madame Claude Benoit;

— madame Madeleine Féquière, directrice générale et chef du crédit corporatif, Domtar Corporation, en remplacement de madame Gisèle Desrochers.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62090

Gouvernement du Québec

## **Décret 826-2014, 17 septembre 2014**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Réunion du Conseil provincial-territorial des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières qui se tiendra le 22 septembre 2014

ATTENDU QUE se tiendra, par voie de conférence téléphonique, le 22 septembre 2014, une réunion du Conseil provincial-territorial des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre des Finances, monsieur Carlos Leitão, dirige la délégation québécoise à la Réunion du Conseil provincial-territorial des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières qui se tiendra le 22 septembre 2014;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre des Finances, de :

— monsieur Luc Monty, sous-ministre, ministère des Finances;

— monsieur Richard Boivin, sous-ministre adjoint, ministère des Finances;

— monsieur Guillaume Caudron, directeur de cabinet, cabinet du ministre des Finances;

— monsieur Dominic Cormier, directeur adjoint, cabinet du ministre des Finances;